

*L'école d'escalade s'inscrit dans le cadre des activités d'un **CLUB SPORTIF**. Les dirigeants et les initiateurs sont tous des bénévoles que je dois respecter, tout comme je dois respecter mon entraîneur et les autres athlètes.*

## **Règlement intérieur**

1. Les écoles d'escalade sont ouvertes aux membres du Club Alpin Français de l'Angoumois âgés de 8 à 18 ans (ou 10 à 18 ans pour Mornac) à jour de leur cotisation. Elle a pour but d'initier les élèves à l'escalade et leur apprendre les techniques de progression et de sécurité qui doivent à terme les amener à l'autonomie.
2. Les écoles d'escalade sont sous la responsabilité d'un bénévole du club, et encadrées par un professionnel breveté d'état qui a l'initiative et la maîtrise des exercices proposés. Il peut être assisté d'un ou plusieurs initiateurs brevetés bénévoles du club. En cas d'empêchement de celui-ci, les séances pourront être assurées par les initiateurs..
3. Les dates, horaires et lieux sont déterminés à l'avance par le club. Ils sont communiqués aux intéressés ainsi qu'aux parents des mineurs. Une seule séance par semaine est prévue. Le jour choisi doit être respecté afin de ne pas perturber les autres cours.
4. Les séances ont lieu à la Halle des sports de Ma Campagne ou à la salle omnisports de Mornac, mais peuvent, à partir de la rentrée scolaire des vacances de Pâques et en fonction du temps, être programmés sur des sites naturels comme les Eaux Claires ou autres.
5. Le matériel collectif de sécurité est fourni. Seul le matériel personnel pourra être accepté si l'enfant en possède, après vérification de l'encadrant.
6. Tout changement de site inopiné décidé par le club pourra se faire avec l'accord des parents qui prendront en charge le déplacement de leur(s) enfant(s).
7. La prise en charge des enfants s'effectue à compter du moment où l'enfant signale sa présence aux responsables et s'achève avec la fin de la séance. Les parents s'engagent à amener les enfants à l'heure et à les récupérer à l'heure également ; ils ne sauraient tenir le club pour responsable dans le cas contraire.
8. Sauf autorisation parentale écrite contraire, les parents sont tenus d'être présents en fin de séance afin d'éviter que leur(s) enfant(s) ne soit (soient) laissé(s) sans surveillance.
9. En cas d'indiscipline constatée lors d'une séance, provoquant l'insécurité du groupe, le responsable de l'école aura la possibilité, après avoir avisé les parents de l'enfant, d'exclure des séances à venir le fautif. La participation financière versée ne sera pas remboursée.
10. Le club se réserve le droit d'annuler ou de repousser une séance, sur l'initiative du responsable de l'école, pour des raisons majeures (indisponibilité du site, conditions météorologiques ou sanitaires ...). Les parents des élèves sont alors avertis.
11. Le présent règlement sera remis à tous les parents.

**Tarif (saison 2021-2022) : ..... voir tarif sur feuille jointe**

Ce tarif comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire, les frais de l'école d'escalade (matériel, rémunération du BE...) et l'inscription au club.

Vous pouvez également souscrire une individuelle accidents valable en France et Union Européenne (une plaquette vous sera remise sur demande).